



FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL
COMMISSION CYCLISTE OCCITANIE-PYRÉNÉES

10 Boulevard Marcel Dassault 31770 TOULOUSE

Tél. : 05.34.36.12.40 - Fax. : 05.34.36.12.44 - e-mail : fsgt_regionmp@yahoo.fr - Site Internet :
<http://www.cyclismefsgt31.fr>

CYCLISME

RÈGLEMENT FSGT

RÉGION OCCITANIE PYRÉNÉES

Départements : 09, 11, 31, 32, 46, 65, 66, 81 et 82.

Édition de janvier 2025.

SOMMAIRE

Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS – Articles 1 à 7.....	3
2. COURSES - Articles 1 à 7	4
3. LICENCES ET MUTATIONS – Articles 14 à 22	4
4. CONDITIONS DE PARTICIPATION – Articles 23 à 30.....	7
5. DÉPANNAGE & CHANGEMENT MATÉRIEL – Articles 31 à 33	8
6. VOITURES SUIVEUSES – Articles 34 à 40.....	9
7. CATÉGORIE D’AGE ET VALEUR - MONTÉE & DESCENTE DE CATÉGORIE – Articles 41 à 52	9
8. CHAMPIONNATS – Articles 53 à 58	12
9. RÉCOMPENSES – Articles 59 à 61	13
10. SANCTIONS ET PÉNALITÉS – Articles 62 à 69	14
11. LUTTE CONTRE LE DOPAGE ET LA FRAUDE TECHNOLOGIQUE – Articles 70 et 71	15

Annexe 1 : Catégories d’âge et de valeur

Annexe 2 : Les contacts départements

Annexe 3 : Suivi des évolutions du règlement

1. GÉNÉRALITÉS – Articles 1 à 7

La charte cycliste du comité Occitanie Pyrénées

Les coureurs, dirigeants et accompagnants s'engagent à :

- Respecter le code de la route
- Respecter les automobilistes (pas d'insultes ni de coup sur les voitures, etc.)
- Respecter les riverains (ne pas stationner n'importe où devant les propriétés, etc.)
- Se changer décemment à l'abri des regards
- Respecter les coureurs, commissaires, arbitres, signaleurs, secouristes et bénévoles de l'organisation avant, pendant et après la course (sans injures, sans comportements dangereux, sans violence, etc.)
- Ne jeter aucun déchet sur la voie publique (sauf si zones Déchets prévue par l'organisateur)
- Ne pas repartir en contresens de la course si une autre course est en cours
- Dégager la voie rapidement après l'arrivée de la course
- Respecter les consignes des commissaires, quand le coureur est doublé
- Ne pas participer à l'avancée des échappées ou du peloton quand le coureur est doublé
- Ne pas participer au sprint de la course quand le coureur est doublé
- Respecter le bon déroulement des autres épreuves
- Ne pas passer sur la ligne d'arrivée avec son dossard lors de l'échauffement
- Respecter les décisions des commissaires, seuls responsables des faits de course, des classements
- A ce que l'équipement (bicyclette avec accessoires et dispositifs montés, casque, équipement vestimentaire...) ne présente par sa qualité, matériel ou conception aucun danger pour lui-même ou pour les autres.

Précision : Par souci de simplification, le choix a été fait dans ce document de ne pas utiliser l'écriture dite inclusive qui permet d'assurer une égalité des représentations entre les hommes et les femmes. En conséquence, il faut comprendre dans ce qui suit que des mots comme « coureur », « participant », « licencié » etc... concernent les femmes comme les hommes, à chaque fois que le contexte s'y prête.

Article 1 :

Le présent règlement, applicable à compter de la saison 2025 aux compétitions cyclistes des départements de la région Occitanie-Pyrénées, est destiné à faciliter la participation des licenciés FSGT aux épreuves cyclistes de cette région.

Ce règlement est élaboré par les représentants des commissions cyclistes des départements de la région, constituant le collectif régional Occitanie-Pyrénées. Tous les participants extérieurs à cette région seront régis par ce règlement et en accepteront les règles.

Article 2 :

Le présent document applique le règlement national Vélo dans le cadre des statuts FSGT.

Article 3 :

Le collectif Occitanie-Pyrénées se réunit au moins deux fois par an et peut se réunir à la demande d'un département de la région, pour apporter toute modification qui s'avérerait utile. Cette réunion donne lieu à un compte-rendu et à la mise à jour du règlement si besoin est. Ces documents sont diffusés aux commissions cyclistes.

Article 4 :

Le collectif Occitanie Pyrénées est composé des présidents de chaque commission cycliste, lesquels sont membres de droit, et au minimum d'une personne cooptée, licenciée FSGT, représentant chaque département.

Article 5 :

Le collectif Occitanie Pyrénées retient les décisions qui permettent d'obtenir l'approbation de l'ensemble de ses membres.

Article 6 :

Le collectif Occitanie Pyrénées représente la région dans des rencontres de niveau régional interne à la FSGT ou avec d'autres Fédérations.

Article 7 :

Le collectif Occitanie Pyrénées n'a pas de ressources propres. Chaque commission prend en charge les frais de ses représentants.

2. COURSES - Articles 1 à 7

Article 8 - Calendrier :

Chaque département fait part de ses dates d'organisations d'épreuves à la commission régionale qui établit le calendrier en cherchant le meilleur compromis et ainsi favoriser la participation du plus grand nombre de coureurs.

Article 9 - Organisations et commissaires :

Chaque club ou regroupement de clubs s'engage à organiser au moins une épreuve sur route ou cyclo-cross ou Gravel ou VTT par saison et de fournir au moins un commissaire ou des aide commissaires, dès la 2ème année d'affiliation. Chaque club organisateur doit être autonome pour l'utilisation de l'outil OPEN DOSSARD qui permet d'enregistrer les engagements, les résultats, la fiche pratique de l'épreuve. L'ensemble de ces informations sont directement consultables à partir de l'application DOSSARDEUR. Le non-respect de cette clause pourra être pris en compte parmi les critères de sélection aux championnats fédéraux.

Article 10 - Règlements - Engagements - Résultats :

Les règlements de toutes les épreuves organisées dans l'Occitanie Pyrénées respectent le présent document.

Les engagements et résultats sont saisis par les organisateurs, commissaires, aide commissaires dans OPEN DOSSARD, le jour de l'épreuve. La commission compétente met ensuite les résultats officiels sur le site de la FSGT 31.

Article 11 - Définition de l'épreuve :

Est considérée comme « épreuve » toute compétition « Vélo » organisée avec classement(s).

Article 12 - Itinéraire :

Tout concurrent est sensé connaître l'itinéraire de l'épreuve pour laquelle il s'est engagé.

De ce fait, il ne sera tenu compte d'aucune réclamation pour erreur de parcours, quels que soient les motifs évoqués.

Article 13 - Réclamation :

En fin d'épreuve, toute réclamation doit être faite par écrit, le jour même de la course, par la personne portant réclamation, accompagnée du montant du prix du dossard et transmise aux commissaires.

3. LICENCES ET MUTATIONS – Articles 14 à 22

Article 14 - Licences et licenciés :

Tout licencié FSGT, appartenant à un club affilié FSGT est dans l'obligation de présenter sa licence FSGT lors d'une manifestation régie par la FSGT, avec photo.

Article 15 - Mutation :

La demande de licence est un engagement réciproque entre le club, représenté par son président, et le licencié. Les deux parties s'engagent l'une vis-à-vis de l'autre, jusqu'au terme de la validité de la licence. Une demande de mutation doit être formalisée en utilisant le formulaire ad hoc, disponible sur le site FSGT 31, uniquement pendant la saison sportive en cours.

Il n'est pas possible de muter plus d'une fois par saison sportive (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une même année), sauf cas exceptionnel.

La demande de mutation est remise à la commission cycliste départementale avec la demande de licence. Toute mutation non réglementaire est examinée par la commission départementale concernée, enregistrée et validée après régularisation.

Les demandes de mutation interdépartementales doivent avoir le visa de la Commission cycliste départementale quittée.

Article 16 - Port des couleurs et assurance :

Les coureurs mutés portent le maillot du nouveau club dès que la mutation est validée.

Le président du Club recevant s'assurera de la couverture en matière d'assurance pour les licenciés arrivant (cf. code du sport : [lien vers le code complet](#)).

Article 17 – Imprimé de demande de licence :

La demande de licence se fait obligatoirement avec l'imprimé prévu à cet effet.

Article 18 – Délais et rédaction :

Les demandes de licences sont à disposition dès le lendemain de l'Assemblée Générale de chaque commission et les participants aux cyclo-cross sont tenus de posséder leur nouvelle licence dès la première épreuve de janvier.

Toutes les demandes de licences doivent être entièrement et correctement complétées.

Dans le cas où le coureur ne répond pas « NON » à toutes les questions posées dans le formulaire QS-SPORT (Cerfa N°15699*01) le visa du médecin, attestant « l'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition », sera porté soit sur l'imprimé de demande de licence, soit sur un certificat médical datant de moins d'un an.

Article 19 - Catégories d'accueil :

• Coureurs néophytes non licenciés dans d'autres fédérations (FFC et UFOLEP) :

- Les hommes de moins de 40 ans seront affectés en catégorie 3,
- Les hommes de 40 ans et moins de 60 ans seront affectés en catégorie 4,
- Les hommes de 60 ans et moins de 70 ans seront affectés en catégorie 5,
- Les hommes de 70 ans et plus seront affectés en catégorie 6.
- Les féminines seront affectées en catégorie 5.

Ces dernières peuvent avoir le choix de choisir leur catégorie selon leur niveau sportif. Mais une fois choisie elles y restent pendant toute la saison.

• Licencié ayant connu une interruption de pratique FSGT et qui n'ont appartenu à aucune autre fédération :

- Cas d'une interruption de 1 ou 2 ans => reclassement dans la catégorie figurant sur leur dernière licence,
- Cas d'une interruption de 3 ans et plus => classement laissé à l'appréciation des commissions.

• Coureurs venant d'une autre fédération :

A) Licencié présentant une licence compétition autre que le cyclisme comme le Triathlon, Duathlon, Trail, Roller ...

Catégories d'affectation : Les - 30 ans en 2^{ème} ; les +30 ans et -40 ans en 3^{ème} ; les +40 ans et -60 ans en 4^{ème} ; les +60 ans et moins de 70 ans en 5^{ème} ; les plus de 70 ans en 6^{ème}.

B) Coureurs UFOLEP route ou VTT :

- Féminines - Minimes – Cadet 1 et 2 : Dans leur catégorie UFOLEP.
- Juniors – Espoirs – Séniors – Vétérans – Super Vétérans – Anciens - Super Anciens :
 - Catégorie 4A/4B : en 5^{ème} FSGT
 - Catégorie 3^{ème} :
 - Plus de 35 ans (y compris 35 ans) : en 4^{ème} FSGT
 - Moins de 35 ans : en 3^{ème} FSGT
 - Catégorie 2^{ème} :
 - Plus de 35 ans (y compris 35 ans) : en 3^{ème} FSGT
 - Moins de 35 ans : en 2^{ème} FSGT
 - Catégorie 1^{ère} : en 1^{ère} FSGT.

En cas de changement de catégorie UFOLEP d'un coureur doublement licencié FSGT/UFOLEP, la commission décidera s'il doit être monté de catégorie en FSGT.

C) Coureurs FFC :

- Féminine/Homme Minimes U15 – Cadets U17 dans leur catégorie de Minimes et Cadets.
- Homme Junior U19 :

Catégorie FFC	Catégorie FSGT
OPEN 1	1
OPEN 2	2
OPEN 3	3
ACCESS 1/2/3/4	3

- Homme avec âge supérieur à 18 ans :

Catégorie FFC	Catégorie FSGT
OPEN 2	1
OPEN 3	1
ACCESS 1/2	2 si âge < 60 ans – 3 si âge > 60 ans
ACCESS 3/4	3 si âge < 60 ans – 4 si âge > 60 ans

- Féminine Elite ou Open 1 : en 2^{ème} FSGT
- Féminine Open 2-3 et ACCESS : affectée au cas par cas dans une catégorie correspondant le mieux au niveau de la licenciée. Disposition spécifique car le constat est que les niveaux peuvent être différents entre les licenciées.

Cas d'exclusion aux épreuves Route de la région Occitanie Pyrénées :

- Coureurs Hommes classés Élite ou Open 1 pour la saison en cours
- Coureurs Hommes ayant totalisé plus de 200 points au 31/12 de la saison précédente.

Cas des coureurs Élite, Open 1, 2 et 3 ayant connu une interruption de compétition FFC :

- Coureurs Hommes ayant été Élite ou Open 1 (avec plus de 200 points) et qui ont interrompu la compétition en FFC depuis au moins la saison précédente : **un délai de carence de 6 ans maximum sera pris en compte**, à compter de la dernière année de compétition en Élite ou Open 1. Ces coureurs seront autorisés à participer aux épreuves en catégorie 1 FSGT et ne pourront pas participer aux championnats (départemental, régional, national) pendant la durée retenue (max 6 ans).
- Coureurs Hommes ayant comptabilisé plus de 200 points à la fin de l'année pénultième (Année N-2) et ayant interrompu la compétition l'année précédente : un délai de carence de 1 ou 2 ans sera pris en compte.
- **Le délai de carence sera déterminé au cas par cas par les commissions de la manière la plus objective et harmonieuse possible.**

Précision : si un coureur licencié FSGT dépasse 200 points avec une licence FFC pendant la saison (et n'ayant pas totalisé plus de 200 points au 31/12 de l'année précédente), il sera autorisé à poursuivre sa saison dans sa catégorie.

Article 20 :

Le départ des Féminines avec les Seniors ou Cadets ou Minimes garçons n'a lieu que si aucune épreuve Féminine n'est organisée dans la catégorie concernée.

Article 21 :

Les Féminines classées Élites peuvent prendre le départ avec les seniors 3 ou 2. Elles ne prennent pas part aux divers championnats.

Article 22 : Sans Objet

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION – Articles 23 à 30

Article 23 - Engagement :

Tout coureur doit venir retirer personnellement son dossard muni de sa licence en règle. La licence est sous format « papier » ou « numérique », avec photo.

Une demande de licence non validée par le comité n'autorise pas à prendre le départ d'une course.

Article 24 - Appel des concurrents :

L'appel des concurrents doit se faire nominativement en contrôlant si le numéro de dossard concorde avec celui de la liste des engagés.

Chaque concurrent est tenu de répondre présent à l'appel de son nom, sinon il risque de ne pas être pointé sur la liste des partants et de s'interdire toute réclamation éventuelle.

En cyclo-cross, les concurrents doivent respecter le placement sur la ligne de départ émis par les commissaires.

Article 25 - Engagement de non-licenciés (NL) FSGT – FFC - UFOLEP :

La possibilité de courir est donnée à un NL, à condition que d'une part la réglementation en vigueur l'autorise (Assurances en particulier) et d'autre part que l'organisateur accepte les NL en ayant souscrit une assurance à cet effet.

Cette possibilité est attribuée sur présentation d'une licence cyclisme en compétition FFC/UFOLEP ou sur présentation d'une licence Triathlon, Duathlon, Trail ou Roller portant la mention Compétition.

Catégories d'affectation : voir article 19

Un NL peut prétendre aux récompenses et classements, à condition que l'organisateur l'autorise. Les NL peuvent disputer les primes et les classements aux points de type challenge Sprinter mais ne peuvent pas participer aux challenges multi-courses (automne, nocturnes, printemps) réservés aux coureurs FSGT.

Le tarif d'engagement des NL est majoré.

Article 26 - Absence de timbre de catégorie FSGT :

Le timbre atteste des catégories de valeur et d'âge et est matérialisé (cf. ci-dessous un exemple) par 2 cases cochées numériquement sur la licence pour les catégories de valeur dans les disciplines Route et cyclo-cross. La catégorie d'âge est indiquée.

Le timbre est un rectangle bleu clair avec un titre "TIMBRE VÉLO FSGT" en haut à gauche. Il contient deux lignes de cases à cocher :

ROUTE :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CYCLO-CROSS :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

En dessous, il y a une case "CLASSE D'ÂGE" avec le mot "ANCIENS" écrit à l'intérieur.

En absence de timbre validé, le coureur part en catégorie 1 pour les séniors, juniors, espoirs, en catégorie 3 pour les vétérans et plus, et catégorie 4 pour les féminines.

Article 27 - Équipements :

Le port du casque à calotte rigide est obligatoire, ainsi que les cuissards, les maillots aux couleurs du club et chaussures de cycliste.

Les prolongateurs de cintre sont interdits pour les compétitions, sauf pour les épreuves de contre la montre individuel et par équipe. Les chaussettes hautes ou de contention sont interdites.

Article 28 - Dossards :

Les dossards doivent être parfaitement lisibles, visibles, fixés avec quatre épingles, sans être pliés et positionnés selon les directives des commissaires. Les dossards sont rendus propres sitôt la ligne d'arrivée franchie, au responsable désigné à cet effet.

Dans le cas où le coureur ne rend pas le dossard, sa licence sera suspendue jusqu'à restitution de ce dernier.

La clôture de la restitution des dossards se fait une demi-heure après l'arrivée de la dernière épreuve.

Dans le cas où un coureur abandonne, il doit immédiatement retirer son dossard, se signaler auprès des commissaires et ne pas se mêler à la course sous peine de pénalisation. Il doit rendre son dossard au commissaire au plus tard après l'arrivée du dernier coureur.

Article 29 – Coureurs Doublés :

Tout coureur doublé ne doit pas se porter en tête d'un peloton pour mener le train.

Tout doublé peut rester en queue de peloton de sa catégorie, sans participer à la course. Il ne doit pas rester dans un peloton de catégorie différente, sous peine de disqualification et montée de catégorie en cas de récidive.

Règle : Le doublé reste à droite ; le doubleur double par la gauche.

Article 30 - Arrêt d'un concurrent :

Dans les courses sur circuits dont la distance est inférieure à 3 kms tout coureur doublé pourra être arrêté dans les cinq derniers tours.

5. DÉPANNAGE & CHANGEMENT MATÉRIEL – Articles 31 à 33

Article 31 - Changement de matériel :

Sur les circuits de 2 kms et moins, tout coureur victime d'un incident mécanique ou d'une crevaison a droit à un tour de récupération et deux pour les circuits de moins de 900 m, après avoir fait constater l'échange de matériel par les commissaires sur la ligne.

Cette possibilité n'est offerte qu'une fois et cesse cinq tours avant l'arrivée.

Un changement de matériel en dehors de la zone prévue ne donne pas droit au tour de récupération.

Article 32 - Dépannage :

Dans certaines épreuves, le dépannage des concurrents (changement de roue ou de vélo) peut être assuré par une voiture de dépannage neutre ou de club. Cette particularité doit figurer sur le règlement de la course.

Le dépannage en course doit se faire, arrêté sur la droite de la route, en laissant le plus de place possible pour les autres voitures suiveuses et pour les attardés.

Article 33 - Changement de matériel entre coureurs :

Dans les courses autres que celles visées aux articles 31 et 32, ci-dessus, le changement de matériel (vélo et roue) entre coureurs de même club est autorisé et doit être signalé dès que possible aux commissaires.

6. VOITURES SUIVEUSES – Articles 34 à 40

Article 34 - Accréditation :

Toutes les voitures suiveuses présentes sur un circuit de course doivent recevoir une accréditation de l'organisateur, lequel leur délivre un macaron distinctif qui doit être déposé à l'avant et à l'arrière du véhicule. La personne, chargée de conduire, doit posséder une licence FSGT sinon une place doit être obligatoirement réservée pour un licencié appartenant à la fédération. Les voitures officielles et de dépannage doivent circuler avec les feux de croisement allumés.

Toutes les personnes doivent se tenir à l'intérieur du véhicule.

Article 35 - Doublement du peloton :

Aucune voiture suiveuse, sauf officielle, n'est autorisée à passer le peloton dans les dix derniers kilomètres qui précèdent l'arrivée.

Article 36 - CLMi :

Dans une épreuve individuelle contre la montre, chaque coureur peut être accompagné par un véhicule de tourisme. La personne, chargée de conduire, doit posséder une licence FSGT, sinon une place doit être obligatoirement réservée pour un licencié appartenant à la fédération. Une place doit être réservée à un commissaire.

Ce véhicule est autorisé à transporter le matériel permettant le changement de roue ou de vélo.

Toutes les personnes doivent être à l'intérieur du véhicule. L'emploi de mégaphone est autorisé.

Il est interdit de venir à la hauteur du coureur et toutes les indications qui lui sont fournies doivent provenir obligatoirement de l'arrière.

Article 37 - CLMi – Conditions de doublement :

Dans une épreuve individuelle contre la montre, la voiture suiveuse doit se tenir à dix mètres minimums derrière le coureur.

La voiture suiveuse du coureur qui va être rejoint doit se placer, dès que la distance séparant les deux concurrents est égale à cent mètres, derrière la voiture suiveuse de l'autre concurrent.

La voiture suiveuse d'un coureur qui en rejoint un autre n'est autorisée à s'intercaler que si les coureurs sont séparés d'au moins 50 mètres.

Si cet écart se réduit par la suite, la voiture suiveuse se replace derrière le deuxième concurrent.

Article 38 - CLM par équipes :

Dans une épreuve par équipe contre la montre les articles 36 et 37 s'appliquent aux voitures suiveuses.

Tout coureur, lors d'un contre la montre par équipe, décroché de son équipe, ne doit plus participer à la course, en particulier lorsqu'il est rattrapé par une autre équipe.

Article 39 et 40 : sans objet.

7. CATÉGORIE D'ÂGE ET VALEUR - MONTÉE & DESCENTE DE CATÉGORIE – Articles 41 à 52

Article 41 - Minimes - Garçons de 13 et 14 ans dans l'année : Cf. annexe 1

Article 42 - Minimes - Filles de 13 et 14 ans dans l'année : Cf. annexe 1

Lorsque les minimes filles participent à une épreuve avec des cadettes elles utiliseront le développement maximum les concernant.

Article 43 - Cadets de 15 et 16 ans dans l'année : Cf. annexe 1

Article 44 - Cadettes de 15 et 16 ans dans l'année : Cf. annexe 1

Elles peuvent participer, si elles le souhaitent aux épreuves minimales garçons, dans ce cas, elles devront respecter le développement maximum autorisé pour les minimales (voir annexe 1).

Article 45 - Regroupement des Féminines :

En dehors des épreuves qui leur sont réservées, les minimales filles et cadettes peuvent, dans les courses à faible effectif féminin, prendre le départ avec les autres féminines.

Dans ce cas les limitations liées à leur catégorie (distance, développement), sont à respecter (voir annexe 1). Pour ce genre d'épreuves, il y a lieu d'établir un classement séparé pour les minimales et cadettes.

Article 46 - Juniors garçons de 17 et 18 ans dans l'année : Cf. annexe 1

Ils doivent en priorité participer aux épreuves qui leur sont réservées.

Ils sont répartis dans les catégories de valeur de 1 à 4.

Article 47 - Féminines de 17 ans et plus : Cf. annexe 1

Elles ont le choix de participer aux épreuves réservées aux cadets garçons ou filles ou aux épreuves hommes en catégorie de valeur S5, S4 ou S3. La décision leur appartient sauf dans le cas où une épreuve spécifique aux féminines est organisée.

Elles changent de catégorie suivant les mêmes critères que les hommes (sans classement distinctif).

Lors des épreuves spécifiques féminines, est effectué un classement sénior et junior. Les classements en niveau de valeur sont mis en œuvre pour un effectif significatif dans la catégorie.

Article 48 - Catégories d'âge des 19 ans et plus : Cf. annexe 1

Les catégories d'âge sont réservées aux championnats.

Article 49 : Sans objet.

Article 50 - Montée de catégorie Route et Cyclo-cross

Nota : La catégorie 1 est considérée « supérieure » à toutes les autres dans le présent document car elle réunit les coureurs les plus performants. Quand on « monte » de catégorie, on passe dans une catégorie « supérieure » portant un numéro de catégorie plus faible.

• Règles communes à la Route et au Cyclo-cross :

Un coureur monte de catégorie après 2 victoires sachant qu'il y a « Victoire » dans une catégorie si le nombre de participants au départ est au moins de 5 pour la route et de 3 pour le cyclo-cross.

Un coureur des catégories 2, 3, 4, 5 ou 6 remonte immédiatement de catégorie après 1 victoire s'il est redescendu de catégorie sur sa demande pendant l'inter-saison ou au cours de la saison.

Les titres obtenus aux championnats ne comptent pas comme une victoire pour la montée de catégorie (classe d'âge et non de valeur).

Tout coureur peut être monté de catégorie sur « supériorité manifeste » par la commission cycliste départementale ou régionale.

- Spécificités Routes

Les montées de catégories s'effectuent selon les dispositions suivantes :

- **En cas de « supériorité manifeste »** : Le coureur passe en catégorie supérieure en montée accélérée sur avis de la commission départementale ou régionale.
- **En cas de « Victoires »** :
 - Quelle que soit la catégorie de valeur, **le gain de 2 « Victoires »** déclenche immédiatement la montée sachant que toutes les épreuves gagnées ne comptent pas toutes pour 1 victoire. Voici les équivalences entre les types d'épreuves gagnées et le nombre de « Victoires » :

Type d'épreuve gagnée	Équivalence en « Victoires »
Course en circuit	1 victoire
Course en ligne	1 victoire
CLMi avec distance <15km	0 victoire
CLMi avec distance >15km	0,5 victoire
Courses à étape : Étapes et Classement général	1 victoire
Challenge Sprinter ou grimpeur	0,5 victoire
Courses à étape : Classement par points (points chauds) et Grimpeur	0,5 victoire
Challenge « Multi-courses » (exemples : Printemps ; Nocturnes, Automne)	1 victoire
Nocturne de Candie	0,5 victoire
Championnats par catégorie d'âge	0 victoire

Nota 1 : Dans le cadre d'une épreuve par étapes, la montée ne se fera qu'à l'issue du classement final.

Nota 2 : Lorsqu'une épreuve est ouverte à des non licenciés FSGT, une victoire ne compte que si le coureur FSGT franchit en 1^{er} la ligne d'arrivée dans sa catégorie de valeur, donc devant tous les autres participants, qu'ils soient FSGT ou non.

Nota 3 : Cas des courses groupées « 1^{ère} et 2^{ème} catégorie », « 1^{ère} et 2^{ème} et 3^{ème} catégorie », « 4^{ème} et 5^{ème} et 6^{ème} catégorie » ... : La montée d'une catégorie est immédiate en cas de victoire d'un coureur dans la catégorie supérieure.

- **Un coureur peut demander à courir en catégorie supérieure :** il reste affecté dans cette nouvelle catégorie pour la suite de la saison.
- **Tout coureur freinant volontairement ou s'arrêtant à l'approche de ligne d'arrivée se verra automatiquement monter dans la catégorie supérieure.**
- **Montée aux points en cours de saison : Le Radar**

Il s'agit d'outil d'observation des résultats des coureurs FSGT régionaux qui permet d'établir un classement par catégorie de valeur et mis à jour instantanément au fil de la saison.

Ce n'est pas un outil qui déclenche des montées de catégorie dès l'atteinte d'un quota de points prédéfini. Le radar a pour finalité de fournir aux commissions des éléments factuels pour permettre de statuer (montée ou non) sur le cas des coureurs qui figureront en tête des classements.

Le barème de points est basé sur le système suivant :

- Attribution de points aux 5 premiers de chaque catégorie de valeur : 100 – 50 – 30 – 20 – 10 points. Condition pour marquer des points : 5 partants minimum. Ce barème s'applique aux épreuves d'une journée en ligne ou en circuit ou d'une journée en 2 tronçons, aux épreuves par étapes (étape, demi-étape et général) et aux challenges multi-courses (classements finaux des challenges de printemps, des nocturnes et d'automne).
- Les championnats, par catégorie d'âge, ne donnent pas lieu à l'attribution de points.
- Pour les épreuves ouvertes aux Non Licenciés FSGT, c'est le classement global qui est pris en compte : exemple d'un coureur FSGT terminant 1^{er} des FSGT mais 4^{ème} de sa catégorie de valeur et devancé par 3 coureurs non FSGT : Il marque 20 points.
- Cas des challenges de courses (Sprinter, Grimpeur), des classements Points chauds, Grimpeur des courses à étapes : Attribution de 50 points aux vainqueurs. Les autres classés ne marquent pas de points.
- Les points sont coefficientés en prenant en compte :
 - **Le nombre de coureurs classés dans la catégorie de valeur considérée :** Coefficient de 0,8 pour moins de 10 classés ; coefficient de 1 pour 10-15 coureurs ; coefficient de 1,2 pour 16-20 coureurs ; coefficient de 1,4 au-dessus de 20 coureurs
 - **L'assiduité :** Le total des points est divisé par un coefficient prenant en compte le nombre de courses disputées => Coefficient de 1 pour 1 course ; coefficient

de 1,2 pour 2 courses ; coefficient de 1,4 pour 3 courses et ainsi de suite par pas de 0,2 ; maximum de 3,2 à partir de 12 courses.

Ce dispositif permet d'établir un classement par catégorie de valeur qui prend en compte la performance, le nombre de participants et l'assiduité.

Dès que les conditions de montée sont réunies, la montée de catégorie est effective dès l'épreuve qui suit et le coureur doit faire le nécessaire pour que sa nouvelle catégorie soit inscrite sur sa licence dans les meilleurs délais et en tout état de cause le coureur devra s'engager dans les épreuves suivantes avec sa nouvelle catégorie et cela même si la mise à jour de la licence dans OPEN DOSSARD n'a pas encore été réalisée.

Article 51 - Descente de catégorie Route et Cyclo-cross :

Aucune descente de catégorie n'est systématique. Elle se fait uniquement sur demande écrite (cf. formulaire spécifique). La demande sera examinée par la commission ad hoc.

La descente ne sera effective qu'après décision de la commission départementale ou régionale.

Route & Cyclo-cross :

Un coureur peut demander de redescendre d'une catégorie :

- S'il n'a pas obtenu de victoire pendant la saison précédente
- S'il a participé à au moins 5 épreuves (3 pour les primo licenciés) dans la catégorie quittée depuis le début de la saison en cours. Le nombre de 5 courses peut être diminué sur demande lors de situations exceptionnelles (problème de santé par exemple) et est laissé à l'appréciation des commissions.
- Avoir éprouvé des difficultés à suivre.

Article 52 :

Lorsqu'un coureur a réuni les conditions pour passer dans la catégorie supérieure, il doit faire le nécessaire pour que sa licence soit mise à jour dans les meilleurs délais à l'aide de l'application nationale FSGT dédiée. Il doit ensuite rééditer (format papier ou numérique au choix) sa licence avec la nouvelle catégorie dûment rectifiée. Il doit s'engager de lui-même dans sa nouvelle catégorie dans les épreuves auxquelles il participe après sa montée.

Tout constat de catégorie incorrecte sera soumis à l'appréciation de la Commission cycliste départementale ou régionale dont dépend le coureur et peut entraîner la suspension du coureur à l'épreuve suivante.

8. CHAMPIONNATS – Articles 53 à 58

Article 53 – Organisation des championnats pour les licenciés FSGT :

Tous les championnats, féminins et masculins, sont organisés en classe d'âge.

Un championnat départemental ou interdépartemental permet de décerner un titre par département, pour les femmes et les hommes, et pour les catégories Minime, Cadet, Junior, Espoir, Senior, Vétéran, Super vétéran, Ancien et Super Ancien. Un maillot distinctif est remis aux vainqueurs pour chaque département.

Un championnat régional est organisé chaque année : Les vainqueurs (si au moins 3 participants) se verront décerner par catégorie d'âge un maillot de champion de l'Occitanie Pyrénées.

Cyclo-cross

Des championnats départementaux ou inter-départementaux sont organisés. Il s'agit de championnats se déroulant sur une seule épreuve.

Un challenge complète ce(s) championnat(s) : il s'agit d'inciter les coureurs à participer à un plus grand nombre d'épreuves. Ainsi, ce challenge « Assiduité » permet d'établir un classement par catégorie de valeur sur l'ensemble des compétitions organisées sur la région Occitanie Pyrénées. Les premiers de chaque catégorie de valeur sont récompensés.

Route :

Les championnats inter-départementaux sur route ont lieu avant le championnat Occitanie Pyrénées sur route.

Les féminines FFC Elite et celles ayant plus de 100 points FFC ne sont pas autorisées à participer aux divers Championnats (Nationaux, Régionaux et Départementaux).

Article 54 – Championnat inter-départementaux sur route - Organisation et conditions de participation :

Les championnats inter-départementaux individuels sur route sont organisés à la même date dans tous les départements de l'Occitanie Pyrénées.

Pour être titré, tout coureur doit avoir participé à 6 épreuves minimum (3 pour les minimes et cadets) pendant la saison en cours. Les épreuves de Gravel sont comptées.

Article 55 – Championnat Régional Occitanie Pyrénées de cyclo-cross - Conditions de participation :

Pour être titré, tout coureur doit avoir participé à 5 épreuves (3 pour les minimes et cadets).

Article 56 – Championnat Régional Occitanie Pyrénées sur route - Conditions de participation :

Pour être titré, tout coureur doit avoir participé à 8 épreuves (4 pour les minimes et cadets). Les épreuves de Gravel sont comptées.

Article 57 – Championnats Fédéraux Cyclo-cross et Route – Conditions de participation

⋮

Les clubs sont tenus de transmettre les candidatures sur l'imprimé prévu à cet effet, 15 jours avant la date de clôture des engagements.

Tout coureur sélectionné pour les championnats fédéraux qui remet en cause sa sélection ne peut participer, à la même date, à une autre épreuve.

Tout sélectionné refusant de porter soit le maillot de la sélection du département qu'il représente ou soit son maillot distinctif de champion pendant le championnat national ne prendra pas le départ et sera suspendu 15 jours fermes avec extension de la sanction à tous les autres comités.

Extrait du courrier national FSGT attestant l'évolution du règlement fédéral à partir du 01/01/2025 :

«Pour pouvoir être qualifié au championnat fédéral route 2025, chaque licencié FSGT et multi-licencié devra justifier sa participation à dix (10) épreuves Vélo F.S.G.T. (cyclo-cross, route, Contre La Montre, VTT, XC marathon, piste, deux (2)épreuves E-cyclisme au maximum, deux (2) organisations au maximum), six (6) épreuves pour les minimes et les cadets du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours, dont un championnat départemental ou régional ou inter-régional de la spécialité (route) de la saison en cours.

Les règlements VTT 2025, CLM 2025 et CYCLO CROSS 2026 seront eux aussi alignés sur les quotas ci-dessus. »

Article 58 : Sans objet.**9. RÉCOMPENSES – Articles 59 à 61****Article 59 – « Primes » :**

Les primes récoltées pendant la course sont transformées en lots « nature » et attribuées à l'appréciation de l'organisateur avec un maximum de deux lots par coureur.

Tout coureur qui abandonne sans justification (chute, incident constaté, accident) a ses lots supprimés.

Article 60 :

Si un coureur de catégorie inférieure à la catégorie la plus élevée inscrite dans l'épreuve, gagne la course, il se voit attribuer les récompenses (bouquet, coupe et lots éventuels) prévues pour sa catégorie d'appartenance.

Article 61 :

Chaque commission départementale, sur constatation des commissaires de course, s'octroie le droit de pénaliser les coureurs qui disputent les lots et non l'arrivée, de façon répétée et flagrante.

10. SANCTIONS ET PÉNALITÉS – Articles 62 à 69

Article 62 :

Tout titulaire d'une licence FSGT ne se conformant pas aux dispositions des règlements généraux des courses ou du règlement particulier d'une épreuve FSGT est passible de sanctions.

Article 63 SANCTIONS :

Voir le règlement national (article 20 en date de janvier 2025) et le règlement disciplinaire fédéral.

Article 64 : Avertissement, déclassement d'une épreuve, mise hors course

Ces sanctions peuvent être prononcées par les commissaires responsables de l'épreuve au cours de laquelle l'infraction a été constatée.

Avant de prononcer des sanctions, il doit y avoir un entretien entre le licencié concerné et la commission départementale ou régionale dont relève le licencié. Ces commissions sont les seules instances habilitées à décider des sanctions.

Les sanctions ne sont exécutoires qu'après avoir été notifiées par écrit à l'intéressé avec copie au président du club, qui dispose d'un délai de dix jours pour faire appel de la décision.

Article 65 :

Toute décision ou remarque des commissaires doit être consignée dans OPEN DOSSARD/INFORMATIONS ÉPREUVES.

Article 66 :

Tout coureur, surpris volontairement accroché à un véhicule ou abrité, est mis sans délai hors course.

Article 67 :

Tout licencié ou toute personne provoquant un incident pour le compte d'un coureur ou d'un club peut entraîner le déclenchement d'une mesure disciplinaire envers le concurrent et ou le club concerné.

Article 68 :

Tout coureur suspendu a sa licence bloquée pour la durée de la suspension.

Article 69 :

Pour toute cérémonie protocolaire, le maillot aux couleurs du club ou le maillot distinctif de champion (départemental, régional ou national), est obligatoire. Tout coureur ne respectant pas cette règle se verra refuser l'accès au podium.

11. LUTTE CONTRE LE DOPAGE ET LA FRAUDE TECHNOLOGIQUE – Articles 70 et 71

Article 70 - CONTRÔLE MÉDICAL (ANTIDOPAGE) :

Dans le cadre du calendrier régional officiel, la FSGT se réserve le droit de solliciter un contrôle médical au terme des courses se déroulant dans son comité. Le Ministère Public peut décider de lui-même d'effectuer un tel contrôle. Les prélèvements auront pour but de rechercher des produits dopants tels que définis par la législation en vigueur.

L'organisateur doit se conformer aux règles, protocoles rappelés dans le règlement national Vélo FSGT.

Article 71 – FRAUDE TECHNOLOGIQUE :

Rappel : La propulsion d'un vélo est assurée uniquement par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire à l'aide d'un pédalier sans assistance électrique ou autre. La fraude technologique est une infraction.

Contrôle des vélos par les commissaires de course : Un commissaire d'une épreuve peut vérifier les vélos à tout moment (avant le départ ou à l'arrivée d'une épreuve).

Refus de se soumettre à un contrôle : Un coureur qui s'opposerait à un contrôle demandé par un commissaire avant le départ d'une épreuve, se verra refuser le départ. Après l'arrivée, un refus de faire contrôler son vélo pourrait être assimilé à une fraude technologique, et faire l'objet de sanctions.

Déroulement d'un contrôle : Le contrôle peut être effectué à l'aide des outils et méthodes suivants :

- Visuellement
- Caméra thermique
- Tablette numérique
- Adaptateur pour générer un champ magnétique fixe,
- Logiciel étalonné.

ANNEXES

ANNEXE N° 1 AU CHAPITRE VII CATÉGORIES D'ÂGE ET DE VALEUR.

Validé le 03/01/2025

CATEGORIES	ÂGES	DEVELOPPEMENT MAXIMUM	DISTANCES PRECONISEES A MODULER EN FONCTION DU PARCOURS					
Minimes Filles	13 & 14 ans dans l'année	7,01 mètres (46x14)	40 km sur route et 20 min en Cyclo-Cross en saison sportive					
Minimes Garçons	13 & 14 ans dans l'année	7,01 mètres (46x14)	40 km sur route et 20 min en Cyclo-Cross en saison sportive 50 km sur route et 20 min en Cyclo-Cross					
Cadettes	15 & 16 ans dans l'année	Libre	40 km sur route et 30 min en Cyclo-Cross en saison sportive 50 km sur route et 30 min en Cyclo-Cross					
Cadets	15 & 16 ans dans l'année	Libre	40 km sur route et 30 min en Cyclo-Cross en saison sportive 60 km sur route et 30 min en Cyclo-Cross					
Juniors 1ère année	17 ans dans l'année	Libre	Les juniors sont répartis dans les catégories de valeur de 1 à 4. Distance maximum 100 Km. Et 45min en Cyclo-Cross					
Juniors 2ème année	18 ans dans l'année							
Féminines	17 & 18 ans dans l'année	Libre	Les Féminines de 17 et 18 ans auront un timbre junior. Si aucune compétition spécifique aux Féminines n'est organisée, elles peuvent, à leur choix, courir dans les catégories 3, 4 ou 5.					
19 ans et plus :		Libre	Championnats	Courses Classiques		Contre la montre		
Espoirs	19 à 22 ans dans l'année		90 Km /50min	1ère Cat.	100 Km	Individuel	20 Km	
Séniors	23 à 39 ans dans l'année		100 Km/50min	2ème Cat.	80 Km	Equipes de 2	20 Km	
Vétérans	40 à 49 ans dans l'année		80 Km /45min	3ème Cat.	70 Km	Equipes de 4	40 Km	
Super Vétérans	50 à 59 ans dans l'année		70 Km /40min	4ème Cat.	60 Km	Juniors	20 Km	
Anciens	60 à 69 ans dans l'année		60 Km /40min	5ème Cat.	60 Km	Prologue <15 Km		
Super Anciens	70 et plus		50 KM /40min	6ème Cat	50 Km			
Féminines adultes	19 ans et plus.		50 KM /40min	En fonction de la catégorie de valeur				

ANNEXE 2 : CONTACTS PAR DÉPARTEMENT

COMITÉS	NOMS	PRÉNOMS	TÉLÉPHONE	COURRIEL
ARIÈGE	MORENO J. F	Président Comité 09	07.88.56.88.28	Comite09.fsgt@hotmail.fr
	FONTAINE	Responsable commission	07.70.36.61.57	fontaine.marie-odile@sfr.fr
HAUTE GARONNE	TROUVE J.C.	Président de la Commission 31	06.71.79.32.48	jean-claude.trouve0066@orange.fr
	GOUZE X	Responsable Commissaire	07.63.66.84.84	contact@cyclismefsgt31.fr
	THOMAS J	Secrétaire	07.89.48.52 17	thomasjacky284@gmail.com
	PUGNET A.	Trésorier	06.70.36.48.84	alain.pugnet@orange.fr
	FAURESSE J.	Référent Cyclo-cross	06.29.14.47.40	famille.fauresse@gmail.com
	PELFORT G.	Formation et Communication.	06.88.82.60.81	ghislaine@31.fsgt.org
TARN	CAZETTES Cl.	Président Comité 81	06.81.85.91.81	cazettesclaud@aol.com
	GLEIZES D	Trésorier	06.12.25.17.32	didier.gleizes@orival.net
	SIE C	Secrétaire	06 81 84 12 25	sie.evelyne@orange.fr
TARN ET GARONNE	DONZELLI J.C	Président Comité 82	06.76.60.51.66	jean-claude.donzelli@orange.fr
	FEUTRIER F.		06.30.20.75.79	francis.feutrier@orange.fr
HAUTES PYRÉNÉES	DELGADO B.		05.62.36.20.69	b.delgado@fsgt65.org
AUDE	DELARUE J	Président Comité 11	06 86 83 50 80	fsgtcd11.joel@hotmail.fr
	BEAUBOIS H.	Membre	06 78 33 03 78	hbeaubois@hotmail.com
PYRENEES ORIENTALES	HERRERA D.	Trésorier		
LOT	Absence d'activités cyclisme FSGT pour l'heure			
COMITÉ RÉGIONAL OCCITANIE FEDERAL	PELFORT S.	Trésorier	06.88.82.60.81	serge.pelfort@Wanadoo.fr fsgt_regionmp@yahoo.f
	PELFORT G.	Formation et Communication.	06.88.82.60.81	ghislaine@31.fsgt.org
COMITE REGIONAL OCCITANIE PYRENEES CYCLISME	GOUZE X	Responsable commission Cycliste	07.63.66.84.84	fsgtcyclisme.occitaniepyr@gmail.com

Nota : concernant le département du GERS, il n'existe pas de commission départementale et les clubs affiliés à la FSGT sont rattachés aux commissions du 31 et 82.

ANNEXE 3 : SUIVI DES EVOLUTIONS DU RÈGLEMENT

Mars 2002 : Création du document après réunion du collectif Régional Midi-Pyr du 15 décembre 2001

Avril 2004 : Modifications validées par le collectif Régional Midi-Pyr du 7 février 2004. Les N° des articles modifiés sont : 8, 9, 17, 18, 25, 46, 48, 49, 53.-

Octobre 2007 : Modifications validées par le Collectif Régional Midi-Pyrénées du 13 octobre 2007
Les N° des articles modifiés sont : 48, 49, 50, 51.

Juin 2008 : Modifications validées par le collectif Régional Midi-Pyrénées du 08 juin 2008. Les N° des articles modifiés sont : 14, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 25, 26, 31, 41, 42, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 53,55, 56, 57, 59, 61, 63, 64.

Mars 2013 : Une modification générale : la zone géographique concernée par le présent règlement est la région Midi-Pyrénées et non plus Grand Sud-Ouest.

Les N° des articles modifiés sont : 1 à 9, 14 à 18, 20, 21, 23, 25, 26, 29, 30, 36, 37, 41 à 44, 46 à 56, 60, 64.

Les annexes modifiées : Actualisation des épreuves protégées et des contacts. Ajout de deux exemples de définition de catégorie sur le timbre de catégorie collé sur la licence.

Février 2015 : Les N° des articles modifiés sont : 1, 2, 3, 9, 10, 11, 14, 16, 17, 18, 19, 23, 25, 26, 27, 28, 31, 34, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 56, 57, 59, 60,61, 62, 63, 64, 69. Articles devenus sans objet : 21.22.49.58. Article ajouté : 8 bis. Annexes ajoutées : Annexe N° 1 Chapitre VII – Catégories d'âge et de valeur, Annexe N°2 Chapitre II – Montée et descente de catégorie, Annexe N°3 Chapitre VIII- Conditions de participation aux Championnats.

Annexe modifiée : Contacts.

Octobre 2015 : Annexe modifiée => Contacts.

Janvier 2017 : Article 50.

Janvier 2019 : Article 50 & 51.

Janvier 2023 : Appellation « Règlement Régional Occitanie Pyrénées »

Mars 2023 : Articles 14, 14bis, 18, 23, 27, 50, 51, 69 & Annexes

Janvier 2025 : Évolutions principales => Reprise des 3 annexes ; Ajout Charte ; Introduction de l'outil OPEN DOSSARD et de l'application DOSSARDEUR ; Demande licence / QS SPORT ; Nouvelle catégorie 6 pour les > 70 ans ; Nouvelle catégorie Super Ancien (SA) pour les > 70 ans et championnat SA ; Modification catégorie d'accueil des licenciés UFOLEP et FFC/ACCESS selon âge ; Championnat 31 cyclo-cross ; Championnat départemental/régional/fédéral : quota courses exigées ; Critères de montée catégories en Route ; Critères de descente de catégories ; Ajout article contrôle anti-dopage et fraude technologique.